



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°35**

Publié le 26 mai 2021



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....

- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant désignation d'une parcelle présumée sans maître sur la commune de Fressin.....
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant désignation d'une parcelle présumée sans maître sur la commune de Marconne.....
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant désignation des parcelles présumées sans maître sur la commune de Rumilly.....
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant désignation des parcelles présumées sans maître sur la commune de Verchocq.....
- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant désignation des parcelles présumées sans maître sur la commune de Renty.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 20 mai 2021 instituant une commission de propagande et nommant ses membres pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....

Cabinet du Sous-Préfet.....

- Arrêté modificatif en date du 20 mai 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'Ambleteuse – élection municipale partielle des 4 et 11 juillet 2021 – 19 sièges à pourvoir.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 18 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 09 062 0049 0 délivrée à Mme Caroline PECQUART.....
- Arrêté en date du 13 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 14 062 0035 0 délivrée à M. Nicolas ZAWISKA.....
- Arrêté en date du 02 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 02590 0 délivrée à Mme Muriel BAUCE.....
- Arrêté en date du 13 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0465 0 délivrée à Mme Jeannine BEGARD.....
- Arrêté en date du 13 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0505 0 délivrée à Mme Yvette DEGOUVE née LEFEBVRE.....
- Arrêté en date du 13 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 13 062 0004 0 délivrée à M. Pascal DELORME.....
- Arrêté en date du 13 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 05 059 0073 0 délivrée à M. Daniel HASQUIN.....
- Arrêté en date du 18 mai 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 059 0156 0 délivrée à Mme Danielle LAMERAND.....
- Arrêté en date du 13 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0602 0 délivrée à Mme Michelle PATYN née LEPRETRE....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Décision préfectorale en date du 19 mai 2021 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) – n°UD62 ESUS 2021 017 R 391850682 – Association NOEUX ENVIRONNEMENT sise 421 route nationale 62290 Noeux les Mines – SIREN 391 850 682.....
- Décision préfectorale en date du 19 mai 2021 portant renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) – n°UD62 ESUS 2021 010 R 338292907 – Association RELAI EMPLOI SOLIDARITE sise 27 rue de Saint-Omer 62310 Fruges – SIREN 338 292 907.....
- Décision préfectorale en date du 19 mai 2021 portant renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) – n°UD62 ESUS 2021 016 R 411654296 – Association DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI sise 77 route d'Arras 62320 Drocourt – SIREN 411 654 296.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le

19 MAI 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ANNULANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 22 AVRIL 2021 PORTANT DÉSIGNATION D'UNE PARCELLE
PRÉSUMÉE SANS MAÎTRE SUR LA COMMUNE DE FRESSIN**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123 - 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques du 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant la parcelle D 986 susceptible d'être présumée sans maître sur la commune de Fressin ;

Considérant le signalement, le 5 mai 2021, par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, d'une anomalie lors de la détection automatique de la parcelle visée par l'arrêté précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant la parcelle D 986 susceptible d'être présumée sans maître sur la commune de Fressin est annulé.

Sur la commune de Fressin, aucune parcelle ne satisfait aux conditions du 3ème alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.


ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas - de-Calais.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de Fressin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le **19 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ANNULANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 22 AVRIL 2021 PORTANT DÉSIGNATION D'UNE PARCELLE
PRÉSUMÉE SANS MAÎTRE SUR LA COMMUNE DE MARCONNE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123 - 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques du 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant la parcelle AD 74 susceptible d'être présumée sans maître sur la commune de Marconne ;

Considérant le signalement, le 5 mai 2021, par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, d'une anomalie lors de la détection automatique de la parcelle visée par l'arrêté précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant la parcelle AD 74 susceptible d'être présumée sans maître sur la commune de Marconne est annulé.

Sur la commune de Marconne, aucune parcelle ne satisfait aux conditions du 3ème alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.


ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telrecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas - de-Calais.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de Marconne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le **19 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ANNULANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 22 AVRIL 2021 PORTANT DÉSIGNATION DES PARCELLES
PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123 - 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques du 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant les parcelles B206, B207, B213, ZD24, ZD38, ZD39, ZE7, ZE8 et ZE9 susceptibles d'être présumées sans maître sur la commune de Rumilly ;

Considérant le signalement, le 5 mai 2021, par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, d'une anomalie lors de la détection automatique de la parcelle visée par l'arrêté précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant les parcelles B206, B207, B213, ZD24, ZD38, ZD39, ZE7, ZE8 et ZE9 susceptibles d'être présumées sans maître sur la commune de Rumilly est annulé.

Sur la commune de Rumilly, aucune parcelle ne satisfait aux conditions du 3ème alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

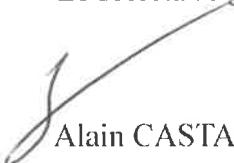
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas - de-Calais.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de Rumilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le **19 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ANNULANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 22 AVRIL 2021 PORTANT DÉSIGNATION DES PARCELLES
PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LA COMMUNE DE VERCHOCQ**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123 - 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques du 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant les parcelles A2, A10, A11, A18, A437, A462, A476, A649, ZC14 et ZD15 susceptibles d'être présumées sans maître sur la commune de Verchocq ;

Considérant le signalement, le 5 mai 2021, par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, d'une anomalie lors de la détection automatique de la parcelle visée par l'arrêté précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant les parcelles A2, A10, A11, A18, A437, A462., A476, A649, ZC14 et ZD15 susceptibles d'être présumées sans maître sur la commune de Verchocq est annulé.

Sur la commune de Verchocq, aucune parcelle ne satisfait aux conditions du 3ème alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas - de-Calais.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de Verchocq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le **19 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ANNULANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 22 AVRIL 2021 PORTANT DÉSIGNATION DES PARCELLES
PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LA COMMUNE DE RENTY**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123 - 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques du 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant les parcelles ZK 16, ZO 15 et ZO 16 susceptibles d'être présumées sans maître sur la commune de Renty ;

Considérant le signalement, le 5 mai 2021, par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, d'une anomalie lors de la détection automatique de la parcelle visée par l'arrêté précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 identifiant les parcelles ZK 16, ZO 15 et ZO 16 susceptibles d'être présumées sans maître sur la commune de Renty est annulé.

Sur la commune de Renty, aucune parcelle ne satisfait aux conditions du 3ème alinéa de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telrecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas - de-Calais.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de Renty sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 20 mai 2021

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE
ET NOMMANT SES MEMBRES
POUR LES ELECTIONS REGIONALES
DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret 2021-493 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 7 mai 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : En vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Scrutin du 20 juin 2021 :

Présidente :

- Mme Aline THEAULT, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Arras ;

Président suppléant :

- M. Julien PAUL, Vice-Président au tribunal judiciaire d'Arras

Membres :

- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant.
- M. Vincent NAIRI, directeur régional d'ADREXO ou son représentant.

Secrétaire : M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

Scrutin du 27 juin 2021 :

Présidente :

- Mme Glwadys DORSEMAINE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire d'Arras ;

Présidente suppléante :

- Mme Sarah MOUSSOUNI, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Arras

Membres :

- M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant.
- M. Vincent NAIRI, directeur régional d'ADREXO ou son représentant.

Secrétaire : M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Affaire suivie par Mme Fabienne LEPRETRE
03 21 99 49 05
fabienne.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer

Boulogne-sur-Mer, le 20 mai 2021

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE D'AMBLETEUSE
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE
4 ET 11 JUILLET 2021
19 SIEGES A POURVOIR**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu la décision du Conseil d'État en date du 4 mai 2021 portant annulation de l'élection municipale d'AMBLETEUSE du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil d'État, il convient d'organiser une élection municipale partielle dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'AMBLETEUSE en date du 18 mai dernier est modifié comme suit : Les électeurs de la commune d'AMBLETEUSE sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire 3 conseillers communautaires titulaires représentant la commune d'AMBLETEUSE au sein de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Mme la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER et Mme la Présidente de la délégation spéciale d'AMBLETEUSE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète,



Dominique CONSILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 18/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 03 juin 2019 ;

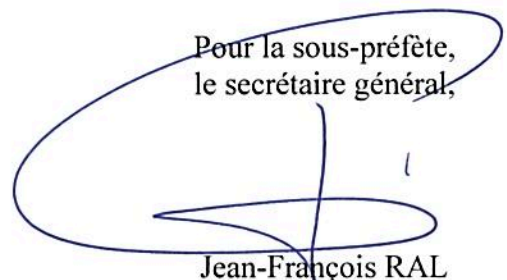
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 09 062 0049 0, délivrée à Mme Caroline PECQUART est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 13/04/2021

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 29 juillet 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 14 062 0035 0, délivrée à Mr Nicolas ZAWISKA est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 2/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 30 juin 2018 ;


Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 02590 0, délivrée à Mme Muriel BAUCE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,



Jérémie CASE

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 13/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 24 juin 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0465 0, délivrée à Mme Jeannine BEGARD est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79

www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 10/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 10 septembre 2018 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0505 0, délivrée à Mme Yvette DEGOUVE née LEFEBVRE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 13/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 11 février 2018;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 13 062 0004 0, délivrée à Mr Pascal DELORME est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 13/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 20 septembre 2017;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 05 059 0073 0, délivrée à Mr Daniel HASQUIN est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 18/05/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner pour retraite au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 059 0156 0, délivrée à Mme Danielle LAMERAND est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 13/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 7 juin 2019;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0602 0, délivrée à Mme Michelle PATYN née LEPRETRE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 19 MAI 2021

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 017 R 391850682

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément, reçue complète le 7 mai 2021, présentée par Monsieur Jacques SWITALSKI, Président de l'association NOEUX ENVIRONNEMENT sise 421 route nationale 62290 Noeux les Mines;

Considérant que l'association NOEUX ENVIRONNEMENT relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : L'association NOEUX ENVIRONNEMENT sise 421 route nationale 62290 Noeux les Mines
N° SIREN : 391 850 682

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 7 mai 2021.

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le

19 MAI 2021

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 010 R 338292907

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2016 accordant l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2021 à l'association RELAIS EMPLOI SOLIDARITE (SIREN : 338 292 907) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, reçue complète le 5 mai 2021, présentée par Madame Brigitte MARECHAL, Présidente de l'association RELAIS EMPLOI SOLIDARITE sise 27 rue de Saint Omer 62310 Fruges;

Considérant que l'association RELAIS EMPLOI SOLIDARITE relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : le renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association RELAIS EMPLOI SOLIDARITE sise 27 rue de Saint Omer 62310 Fruges, SIREN n° 338 292 907, pour une durée de 5 ans

en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégozoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 19 MAI 2021

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 016 R 411654296

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-22 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la décision préfectorale du 12 mai 2016 accordant l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale du 12 mai 2016 au 11 mai 2021 à l'association DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI (SIREN : 411 654 296) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, reçue complète le 12 mai 2021, présentée par Madame Odette DAUCHET, Présidente de l'association DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI sise 77 route d'Arras 62320 Drocourt;

Considérant que l'association DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : le renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'association DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI sise 77 route d'Arras 62320 Drocourt, SIREN n° 411 654 296, pour une durée de 5 ans

en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le préfet,
Par délégation,
Pour la directrice départementale,
Le directeur adjoint,

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.